

Code Ethique de l'EATA¹

Dernière révision suite à la rencontre du Conseil , Saint-Jacques de Compostelle (10.08.2006)

Introduction

Le but du Code éthique de l'EATA est de servir de directive pour les organisations nationales affiliées à l'EATA et pour chacun de ses membres. Il est destiné à aider les praticiens² à utiliser l'Analyse transactionnelle dans les champs de la Psychothérapie, du Conseil/guidance, de l'Education et de l'Organisation de façon éthique. Chaque association nationale se doit de l'appliquer de manière cohérente avec le code déontologique national.

D'autre part, ce Code informe le public sur l'attitude qu'ils peuvent attendre dans ces contextes des membres de cette Association.

Les organisations nationales, affiliées à l'EATA, doivent produire leurs propres normes, qui doivent être en règle avec le Code éthique de l'EATA et les obligations légales nationales.

Ce Code est divisé en trois sections : La première section est une introduction au Code, qui souligne la perspective de base de l'éthique ; la deuxième section est le corps du Code et explique la définition des valeurs fondamentales et des principes éthiques qui en découlent ; la troisième section est une application des valeurs et principes dans la pratique. **Cette section sera finalisée après la contribution des Comités éthiques des Associations nationales, qui prendront en compte leurs obligations légales nationales.** Plus spécifiquement :

Section I: Cadre Général de l'Ethique

- 1.1. Définition de l'Ethique
- 1.2. Préceptes de base
- 1.3. Approche du Code Ethique
- 1.4. Buts principaux
- 1.5. Engagement:
 - 1.5.1 des Associations nationales affiliées à l'EATA
 - 1.5.2 des membres de l'EATA

Section II: Corps du Code Ethique

- 2.1. Valeurs de base
- 2.2. Principes éthiques de base

Section III: Application dans la pratique

- 3.1. Directives pour une pratique éthique
- 3.2. Exemples de l'application des valeurs et des principes éthiques dans les divers champs suivants:
 - 3.2.1. Psychothérapie
 - 3.2.2. Conseil/guidance
 - 3.2.3. Education
 - 3.2.4. Organisation

Annexe: Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en rapport avec les valeurs de base.

¹ Ce Code remplace tous les précédents Codes éthiques de l'EATA. Ce code a été élaboré avec la coopération, l'accord et la réflexion du Comité éthique de l'EATA (Barbara Classen, Brigitte Evrard, Margarethe Podlesch, Ritva Piironen, Jacqueline Dossenbach, Valentin Lapanja Furlan). Le contenu principal du code a été élaboré par un sous-comité du Comité éthique de l'EATA, composé d'un groupe multinational avec les membres suivants : Robin Walford (Co-ord.), Vladimir Goussakowski, Claude-Marie Dupin, Sabine Klingenberg et plus particulièrement Carla de Nitto qui a apporté une contribution considérable.

² Dans ce code, le terme « praticien » s'applique à tous les membres de l'EATA qui utilisent l'Analyse Transactionnelle comme modèle de compréhension et de changement avec des individus, des couples, des groupes ou des organisations. Le terme « client » indique tout utilisateur, patient, étudiant, groupe ou organisation, qui reçoit les services professionnels de membres de l'EATA.

Section I Cadre général de l'éthique

1.1. Quelques définitions de l'éthique

L'Éthique³, dans son sens large, est la discipline philosophique qui étudie les actions de l'être humain, qui englobe tant l'intention morale que la volonté humaine. L'Éthique⁴ suppose la capacité de choisir comment agir. Elle comprend la capacité de choisir selon ses propres paramètres (éthique subjective) et la capacité de choisir en prenant en considération la perspective de l'autre (éthique intersubjective).

La déontologie est l'étude de l'obligation morale et de l'engagement des praticiens à agir de manière éthique.

1.2. Préceptes de base

- *Il y a un lien étroit entre l'éthique et la pratique*⁵: Le comportement peut être éthique ou non, selon qu'il promet ou pas le bien-être de soi-même et des autres.
- *L'Éthique est un cadre général, qui guide le praticien dans sa pratique professionnelle et étaye toujours la pratique.* L'éthique ne se limite pas seulement à la résolution de situations difficiles et problématiques.
- *L'Éthique identifie les valeurs qui aident les personnes à réaliser leur potentiel d'être humains; les valeurs étayent les principes éthiques en tant que lignes directrices pour l'actualisation des valeurs et principes qui étayent les normes déontologiques, et sont les directives de la pratique professionnelle.*

1.3. Approche du Code Ethique

Le *Code Ethique de l'EATA* identifie les *valeurs de bases*. Ces valeurs offrent un cadre de référence qui dicte au praticien ses comportements personnels et professionnels de façon à promouvoir le bien-être des personnes impliquées dans une relation professionnelle. Ces valeurs aident à construire les critères d'un comportement éthique et professionnel : Elles incorporent les préceptes de base concernant les valeurs, ainsi que les principes éthiques y relatifs, et sont la base qui guide une pratique éthique dans toutes les professions d'aide.

Le *code déontologique* offre un ensemble de règles normatives pour réguler le comportement du praticien pour la protection des droits de chaque utilisateur. Elles sont strictement en lien avec les lois nationales et sont spécifiques à chaque secteur professionnel.

Le but *Ethique et déontologique du Code* est de garantir les droits de l'homme, tout en étant protégé par les lois nationales.

C'est la raison pour laquelle, dans ce Code, l'accent est mis sur l'importance d'avoir des valeurs claires et des principes éthiques, de façon à offrir un cadre de référence qui permette de gérer une large gamme de situations, même si elles ne sont pas spécifiquement décrites dans le Code Ethique.

³ La définition est dérivée d'un dictionnaire italien, *Dizionario delle Idee*, Sansoni, 1977, 392.

⁴ Le sens stricte de l'éthique est qu'elle est synonyme de moralité ("Ethos" et "Mos" en grec et en latin se traduisent par coutumes, habitudes) et se réfère à la capacité d'introspection de manière à s'épanouir : ainsi nous nous comportons de façon éthique lorsque nous réalisons notre potentiel et nous soucions de l'épanouissement des autres. (*Dizionario delle Idee*, Sansoni, 1977, 392).

⁵ *Pratique* se réfère à la relation d'aide professionnelle qui a lieu lorsqu'un praticien et un utilisateur s'accordent sur un contrat clair. Cela s'applique aux quatre champs de spécialité : Psychothérapie, Conseil/guidance, Education et Organisation; l'application peut différer d'un champ à l'autre, mais la logique reste identique dans chaque champ.

Cette approche éloigne l'arène de la pratique éthique de l'application d'un ensemble de règles, qui détermine ce qui peut, ou ne peut pas être fait, en l'amenant à considérer les valeurs et les principes qui dirigent les praticiens en Analyse Transactionnelle. Il peut arriver de rencontrer des situations qui ne sont pas couvertes par des codes spécifiques, ou de se voir contraint à devoir choisir entre plusieurs principes. Dans de telles circonstances, une ligne de conduite devient non-éthique seulement dans la mesure où il peut être démontré que le praticien ne s'est pas soucié de façon appropriée des valeurs et principes de l'AT. Tous les exemples donnés ont été développés pour illustrer une bonne pratique, mais ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs.

Par ailleurs, penser Ethique en terme de valeurs générales et de principes aide à prendre en considération les différences culturelles au sein de la communauté de l'EATA, et offre aux organisations nationales un modèle à intégrer dans les codes déontologiques nationaux.

1.4. Buts principaux

1. Encourager la sensibilisation et la manière de penser du praticien en terme d'Ethique (valeurs et principes, aussi bien que règles et interdictions) de manière à offrir un cadre de référence pour l'analyse de situations humaines.
2. Donner aux membres de l'EATA un cadre Ethique clair, de manière à ce que le praticien ait des critères lui permettant de choisir des positions éthiques et de les utiliser comme modèle pour analyser chaque situation pratique.
3. Donner divers exemples d'application des principes éthiques, dérivés des valeurs, de manière à permettre au praticien de comprendre le lien entre les deux et de ne pas simplement se sur-adapter à un ensemble de règles.
4. Démontrer la nécessité de s'examiner par rapport aux valeurs et aux principes éthiques, plutôt que par rapport à une liste de règles et de comportements requis.

1.5. Engagements

De par la nature de l'EATA, une association d'associations, cet article est rédigé en deux parties: la première s'adresse spécifiquement aux Associations, la deuxième aux membres individuels de l'EATA; les deux impliquent l'accord explicite de faire partie de l'EATA.

1.5.1. Engagement des Associations nationales affiliées à l'EATA

Chaque Association nationale affiliée à l'EATA accepte ce Code Ethique et s'engage à:

- Utiliser le Code Ethique de l'EATA comme modèle pour leur propre Code national, et de l'intégrer dans le Code Ethique et Déontologique de leur propre pays pour les différentes professions des praticiens AT. Cela implique les aspects culturels et prend en considération les lois nationales;
- S'assurer que chaque membre souscrit au Code et l'utilisera dans sa pratique;
- Prendre soin de résoudre les situations locales, lorsque le comportement professionnel d'un membre n'est pas congruent avec le Code Ethique national, le Code EATA et les lois nationales;
- En référer au Comité Ethique de l'EATA pour toute question non résolue avec un membre, ou une organisation membre, et demander de l'aide pour clarifier le processus et arriver à trouver une solution finale.

1.5.2. Engagement des membres des Associations Nationales

Chaque membre d'Associations nationales affiliées à l'EATA (habituellement en tant que partie d'une association nationale), accepte le Code Ethique de l'EATA et s'engage à:

- l'utiliser comme cadre de référence dans sa manière de penser éthique et ses réflexions, qui guideront sa pratique;
- à suivre le Code déontologique de son pays, en prenant en considération sa profession spécifique.

Chacun individuellement est responsable de ses propres comportements professionnels, et est conscient de son engagement auprès de la communauté de l'EATA. Si un comportement n'est pas congruent avec le Code de l'EATA et le code national, il sera investigué et évalué par les instances nationales qui détermineront des sanctions si nécessaire.

Chaque formateur EATA s'engage à discuter et réfléchir sur ce Code dans tous les aspects de l'enseignement.

Section II

Corps du Code Ethique

L'éthique est une discipline qui rend explicite les valeurs de bases qui facilitent le processus d'épanouissement des êtres humains.

Les valeurs proviennent d'une vision existentielle et philosophique, elles sont valables pour chacun et contribuent au bien-être de soi et des autres. Elles sont universelles et transcendent aussi bien les normes culturelles que le développement de réalisations individuelles.

Les principes éthiques sont dérivés des valeurs et indiquent les attitudes à adopter pour refléter les valeurs dans une pratique professionnelle. Les principes, de par leur nature, doivent être interprétés de façon culturelle: Certains principes peuvent être exprimés de différente manière dans deux différentes cultures ; ils sont aussi valables pour chacun, directement ou indirectement impliqué avec le praticien.

Dans cette section, des valeurs et des principes éthiques vont être identifiés et définis. Ces valeurs sont essentielles à tout développement humain sain, tant d'un point de vue individuel qu'interpersonnel, et de ce fait peuvent être considérées comme des droits de l'homme fondamentaux. C'est pourquoi les valeurs décrétées dans ce Code sont congruentes avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁶.

Les principes éthiques sont brièvement définis. Ils doivent être appliqués à la pratique en tenant compte des personnes directement et indirectement impliquées. De ce fait, pour chaque principe est indiqué une liste des groupes cibles potentiels auxquels il convient de s'adresser pour agir de manière éthique: clients, soi en tant que praticien, formateurs, étudiants, collègues, environnement humain/communauté.

2.1. Valeurs de base

Valeur entend ce qui est fondamental à l'homme pour stimuler son propre développement et épanouissement et celui d'autrui. Cela implique la référence à des lois naturelles qui permettent à l'homme de se comporter respectueusement envers soi et les autres. Les valeurs suivantes qui ont été identifiées se réfèrent aux Droits de l'Homme et sont incluses dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce cadre de référence est également congruent avec la perspective existentielle et philosophique de l'Analyse Transactionnelle. De nombreuses valeurs peuvent être extrapolées et la liste ci-dessous ne sera pas considérée comme exhaustive ; pour les membres de l'EATA, en tenant compte de la gamme des activités impliquées, les valeurs fondamentales sont:

⁶ Cela a été proclamé le 10 décembre 1948, par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

1. *Dignité des êtres humains*⁷

Chaque être humain a de la valeur, indépendamment de son sexe, de sa position sociale, de ses croyances religieuses, de ses origines ethniques, de sa santé physique ou mentale, de ses convictions politiques, de son orientation sexuelle, etc.

2. *Auto-détermination*⁸

Chaque individu est libre de décider de son propre futur dans les limites des lois nationales de son pays, tout en prenant en considération ses propres besoins et ceux des autres; chaque personne peut apprendre de son expérience à se prendre en charge, tout en tenant compte de la nature du monde et de la liberté d'autrui.

3. *Santé*⁹

La stabilité physique et mentale est le droit de chacun et doit être protégée activement.

4. *Sécurité*¹⁰

Chaque personne doit pouvoir explorer et grandir dans un environnement qui permet un sentiment de sécurité.

5. *Mutualité*¹¹

Chaque personne, en tenant compte qu'elle vit et grandit dans un monde interpersonnel, est mutuellement impliquée dans le bien-être d'autrui, en développant une interdépendance avec les autres de manière à construire sa propre sécurité et celle des autres.

Ces valeurs sont directement liées les unes aux autres et influenceront les praticiens en Analyse Transactionnelle dans leur propre pratique professionnelle.

2.2. Principes éthiques de base

De par la nature des valeurs et leur signification dans la vie humaine pour la garantie du respect et des droits de chacun, il est nécessaire d'identifier des directives de comportement claires, strictement en lien avec les valeurs. Les principes éthiques sont dérivés des valeurs et visent à indiquer la manière de pratiquer, de façon à promouvoir le bien-être, le développement et la croissance de la personne ; ils sont normatifs et offrent des critères pour un comportement éthique.

En utilisant les valeurs comme point de départ, il est possible d'élaborer un ensemble de principes éthiques. Les principaux sont:

- *Respect*
- *Responsabilisation*
- *Protection*
- *Responsabilité*
- *Engagement dans les relations*

⁷ Arts.1, 2, 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.

⁸ Arts.18, 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.

⁹ Arts.24 et 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.

¹⁰ Arts. 22 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.

¹¹ Art. 29 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, voir annexe.

Dans le cadre de la relation d'aide, les principes éthiques doivent couvrir de nombreux domaines de manière à influencer un comportement éthique. Les principaux sont :

- *Clients*
- *Soi en tant que praticien*
- *Etudiants*
- *Collègues*
- *Environnement humain/Communauté*

Les praticiens AT prendront en considération chaque valeur et les principes éthiques qui en découlent, et se questionneront pour décider quelle attitude adopter et de quelle manière agir dans chacun des domaines mentionnés. Le praticien analysera toute situation en considérant l'impact des principes éthiques sur la pratique et choisira des comportements qui prennent en compte de nombreux facteurs, par exemple le client, soi, l'environnement, etc.

Après une brève définition de chacun, se trouve une liste qui indique les points à considérer. Cela permettra au praticien d'évaluer une situation et d'assumer la responsabilité de son choix. Tout d'abord il y a des exemples de bonne pratique, développés en réponse au principe éthique concerné. Ceci a pour but de stimuler le praticien à se questionner afin de mettre les principes en pratique ; ce n'est pas une liste exhaustive et chaque praticien trouvera sa propre réponse par rapport aux 5 groupes cible indiqués. Cela permettra au praticien de clarifier les motifs de son comportement.

1. *Respect* pour chaque personne en tant qu'être humain, indépendamment de toute caractéristique ou qualité spécifique.
 - *Envers les clients*: Le praticien prend pleinement en considération, et cherche à comprendre le point de vue de chaque individu. Il aidera la personne à être congruente avec son propre point de vue. Le praticien offrira le meilleur service possible au client. Le praticien offre un cadre sécurisant et professionnel et en étant conscient du pouvoir de sa position s'applique à créer un environnement fiable, en évitant toute situation fondée sur l'exploitation de quiconque, etc.
 - *Envers soi*: Le praticien prendra en considération ses propres point de vue/difficultés/préférences, et adressera à d'autres collègues compétents tout client ou situation qu'il ne souhaite pas, ou n'est pas en mesure de traiter, etc.
 - *Envers les étudiants*: Le formateur, conscient du niveau d'apprentissage des étudiants, donne un soutien adéquat, apporte toutes les ressources nécessaires à l'apprentissage et est prêt à remettre en question son style d'enseignement de façon à s'accorder avec les besoins d'apprentissage des étudiants, etc.
 - *Envers les collègues*: Le praticien reste vigilant quant au professionnalisme de collègues et s'il a des inquiétudes en parle directement avec le collègue en question. Après avoir entendu sa réponse, le praticien émettra un jugement indépendant sur le sujet, etc.
 - *Envers la communauté*: Le praticien prend en considération la culture spécifique de sa communauté, et ne cherche pas à imposer ses propres valeurs, etc. .
2. *Responsabilisation*, souligne l'importance d'encourager la croissance de chaque personne.
 - *Envers les clients*: Le praticien s'engage à travailler de manière à développer la conscience des clients de leur dignité, responsabilité et droits, etc.
 - *Envers soi*: Le praticien suit une formation continue dans son champ de spécialisation, afin d'élargir ses connaissances et de prendre soin de son développement personnel et professionnel, etc.
 - *Envers les étudiants*: Le praticien évalue la compétence de ses étudiants et leur permet de développer leur potentiel, croissance et bien-être, etc.

- Envers les collègues: Le praticien respecte les contributions de collègues et crée les occasions de développer son professionnalisme, en cherchant à partager des compétences, plutôt qu'à garder jalousement ses propres découvertes, etc.
 - Envers la communauté: Le praticien pense en terme de plus grand bien-être de la communauté, aussi bien que des individus, etc.
3. *Protection*, cela implique prendre soin de soi et des autres (physiquement, mentalement, etc.) en se rappelant de l'unicité et de la valeur de chacun.
- Envers les clients: Le praticien offre des services adéquats aux clients, en offrant un environnement de travail sécurisant (e.g. confidentialité, sécurité physique, consentement en connaissance de cause de procédures à haut risque), en restant vigilant à toute tendance destructrice du client. Il n'entre pas en matière et ne maintient pas un contrat professionnel si d'autres activités ou relations peuvent mettre en péril le contrat professionnel (G)¹²; il respecte la confidentialité même après la fin de la relation thérapeutique (H), etc.
 - Envers soi: Le praticien prend soin de ses propres valeurs et processus d'apprentissage et refuse de travailler dans des situation qui impliquent des conflits personnels, ou qui exigent un niveau plus élevé de compétence; Il tient compte de sa propre sécurité et décide de terminer la relation avec le client s'il souffre de problèmes médicaux physiques ou mentaux qui entravent sa capacité à travailler de manière efficace et compétente avec le client (K), etc.
 - Envers les étudiants: Le praticien encourage les étudiants à reconnaître leurs préférences et limites, de manière à se protéger et à protéger les clients d'interventions inadéquates ou nuisibles; Il stimule les étudiants à prendre soin de leur croissance personnelle et professionnelle, en reconnaissant leur style personnel et en soulignant les éléments personnels qui interfèrent avec leur sécurité, ou celle de l'autre, etc.
 - Envers les collègues: Le praticien est prêt à confronter toute déclaration désobligeante ou actions de collègues (B), etc.
 - Envers la communauté: Le praticien offre ses services aux clients en plein accord avec les lois du pays (I), etc.
4. *Responsabilité* entend prendre en compte les conséquences de nos propres actions en tant que clients, formateurs, thérapeutes, superviseurs, conseillers, etc.
- Envers les clients: Le praticien fait des contrat clairs et met un terme à la relation professionnelle quand le client n'est pas capable, ou ne veut pas fonctionner de manière autonome et responsable (E); Il n'exploite pas le client de quelque manière que ce soit (F); il se comporte de manière à ne causer aucun préjudice au client, de façon intentionnelle ou non (C), etc.
 - Envers soi: Il prend en considération l'impact de sa position sur le client et se soucie de répondre au client de manière à encourager le bien-être et stopper toute sorte d'abus, etc.
 - Envers les étudiants: Le praticien est conscient des besoins d'apprentissage de ses étudiants et leur apporte les outils et les informations nécessaires à l'apprentissage; si l'étudiant ne veut pas changer une situation non éthique, le praticien le confrontera et décidera d'une actions spécifique et éthique, etc.
 - Envers ses collègues: Le praticien accepte la responsabilité de confronter un collègue dont il peut avoir de bonnes raisons de penser qu'il agit de manière non éthique, et sans résolution d'adresser le cas de ce collègue au corps éthique compétent (L), etc.
 - Envers la communauté: Le praticien considérera comme sa responsabilité professionnelle d'être concerné par la santé psychologique et physique de sa communauté, etc..

¹² En parenthèses lettres qui font référence au précédent Code Etique de l'EATA.

5. *Engagement dans la relation* implique développer un intérêt sincère pour le bien-être de nos clients.

- *Envers les clients*: Le praticien fait attention de prendre en considération le monde interpersonnel de l'individu et de considérer l'impact qu'il peut avoir sur lui, etc.
- *Envers les étudiants*: Le praticien enseigne aux étudiants à prendre en considération le monde interpersonnel de leurs clients, etc.
- *Envers soi et ses collègues*: Le praticien assiste à des conférences, partage ses contributions, etc.
- *Envers la communauté*: Le praticien est conscient et prend une part active dans la vie de sa communauté, etc.

Pour prendre une décision éthique, les praticiens sont soutenus par des principes éthiques qui leur permettent d'évaluer diverses situations, afin que leur décision soit un choix bien pensé. Cependant, il peut arriver que des praticiens soient impliqués dans des situations où il n'est pas possible de réconcilier tous les principes applicables ; malgré cette difficulté, le praticien devra quand même étudier la situation spécifique, considérer les différentes perspectives et être responsable de ses décisions.

Le plan ci-dessous (fig. 1) est une synthèse du corps du Code éthique. Trois différents niveaux sont utilisés pour évaluer une situation en terme d'éthique:

1. Niveau 1, *Valeurs de base* – applicables à tout être humain et valables au niveau universel.
2. Niveau 2, *Principes éthiques* – Invite une interprétation culturelle et implique des différences selon les diverses professions.
3. Niveau 3, *Groupes cible auxquels s'adresser* – indique les personnes, ou situations qui doivent être considérées pour une pratique éthique.

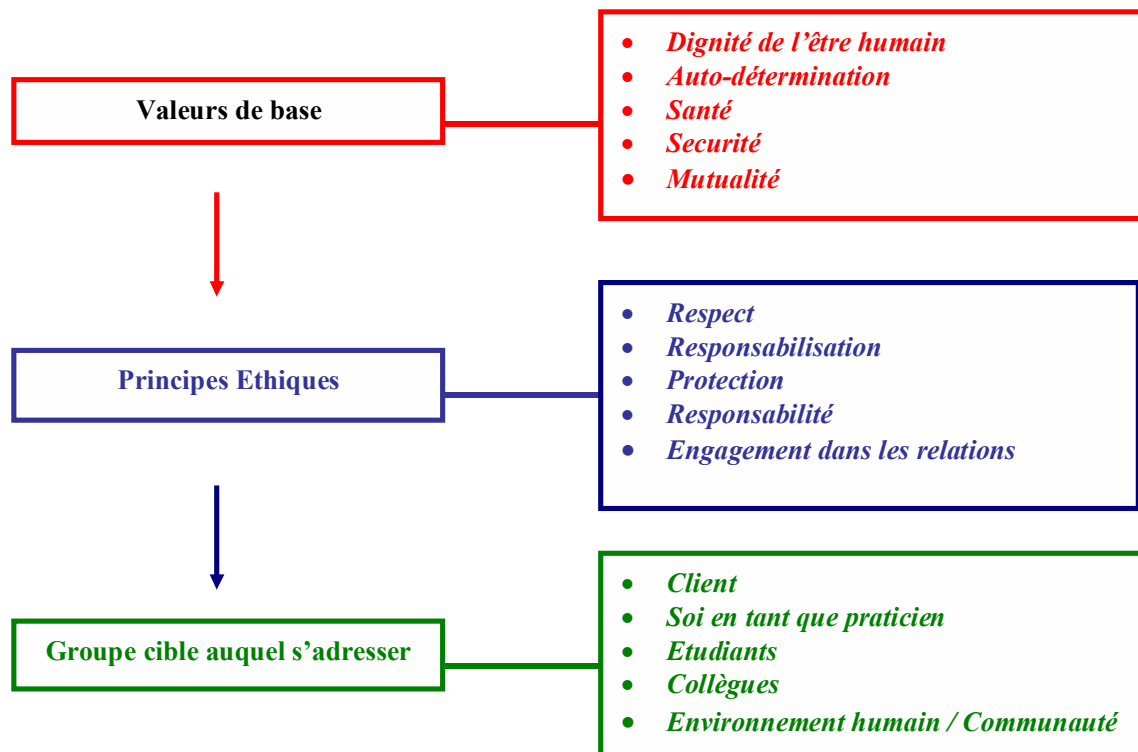


Fig. 1. Synthèse du corps du Code Éthique: trois niveaux d'analyse pour une pratique éthique.

Section III
Application dans la pratique

3.1. Directives pour une pratique éthique

Le graphique suivant (fig. 2) présente le même contenu que le précédent. Cette représentation démontre que les « valeurs de base » sont les prémisses fondamentales pour permettre d’analyser chaque situation en terme d’éthique. Ce graphique met aussi l’accent sur l’importance d’évaluer la situation en tenant compte de chaque principe éthique, en regardant un groupe cible différent pour chacun, de manière à atteindre une conclusion bien pensée.

Une pratique éthique implique un processus d’évaluation de la situation sous divers angles, qui sont appelés ici les différents groupes cible à adresser.

C’est seulement après une évaluation précise de la situation sous divers angles que le praticien AT arrivera à une solution.

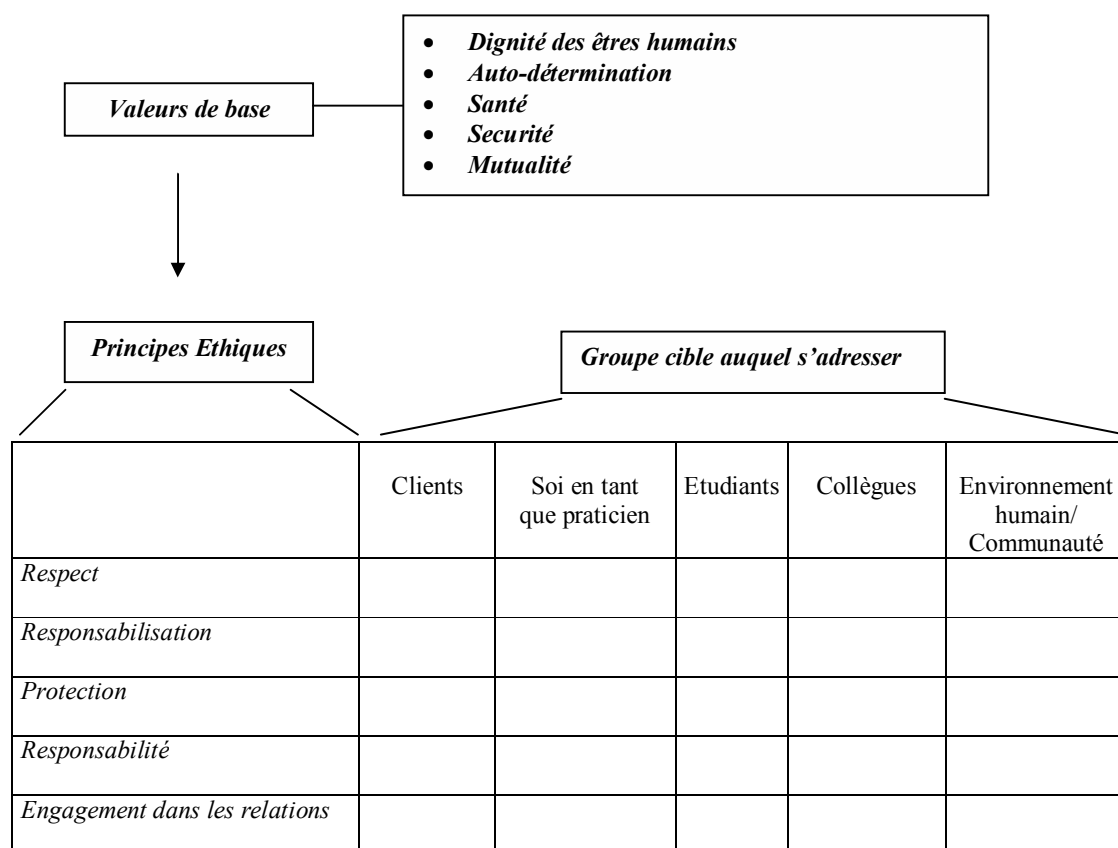


Fig. 2. Directives pour évaluation éthique

3.2. Exemples de l'application des valeurs et des principes éthiques dans les différents champs suivants:

- 3.2.1. Psychothérapie
- 3.2.2. Conseil/guidance
- 3.2.3. Education
- 3.2.4. Organisation

Annexe

Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en lien avec les valeurs de base

Art. 1: *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Art. 2: *(1) Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (2) De plus, il ne sera fait aucune distinction sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.*

Art. 3: *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.*

Art. 18: *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

Art. 19: *Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

Art. 22: *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.*

Art. 23: *(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.*

Art. 24: *Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.*

Art. 25: *(1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.*

Art. 29: *(1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. (2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. (3) Ces droits et liberté ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.*